



DECISION

du 31 Août 2023

Département des
**Alpes-de-Haute-
Provence**-
Arrondissement de
Forcalquier-
Canton de
Valensole-
Commune de
Gréoux-les-Bains

OBJET : Demande de subvention auprès de la Région SUD pour l'équipement de la Police Municipale dans le cadre de « l'aide aux Forces de Sécurité » Dispositif « Région Sud, la Région sûre ».

Le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2023-001 du 23 février 2023, par laquelle le conseil municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les dispositions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'alinéa 26 de l'article L.2122-22 susvisé ;

Vu le courrier du 4 août 2023 de la Région Sud, informant de la mise en place d'une aide aux communes dans le cadre du dispositif « Région Sud, la région sûre » dédié à la mise en place de vidéoprotection ;

Vu le programme pluriannuel des travaux relatifs à la vidéoprotection prévus à l'intérieur du périmètre défini par l'autorisation Préfectorale n°2019-248-031 ;

Vu le souhait de la collectivité de sécuriser les différentes entrées de la ville ainsi que le site du Passage du Lavoir des Aires sur l'exercice 2023 ;

Considérant le chiffrage initial en date du 12 février 2023 de la société « SNEF CONNECT » d'un montant total de 59 919,35 € (*entrée de ville côté Riez pour 16 362,33 €, côté cimetière pour 13 436,31 €, Route de Valensole pour 18 082,05 €, côté Vinon pour 8 129,51 €, Passage du Lavoir des Aires pour 2 065,40 € et l'installation d'un système central pour 1 843,75 €*) ;

Considérant la décision municipale n°2023-010 du 14 février 2023 sollicitant une subvention de 29 960 € auprès de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.R.) ;

DECIDE

Article 1^{er} : De déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région SUD dans le cadre de l'aide aux communes au titre du dispositif « Région Sud, la région sûre », volet vidéoprotection pour un coût global de 59 919,35 € hors taxes ;

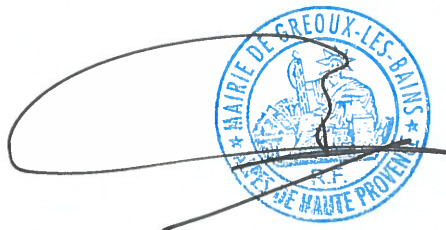
Article 2 : De solliciter cette subvention pour un montant de 17 975 €, auprès de la Région SUD au vu des critères retenus, la part d'autofinancement de la commune sera égale à la différence entre la dépense globale et les subventions sollicitées, soit sous réserve de leur obtention :

- Etat / FIPDR (50%) – Subvention notifiée :	29 960,00 €
- Région Sud / disposition « Région Sud, la région sûre »	
- Aide aux forces de sécurité (30%) :	17 975,00 €
- Autofinancement de la commune (20%) :	11 984,35 €

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, au titre du contrôle de légalité, à Monsieur le Président de la Région SUD et publiée au registre des délibérations et décisions municipales.

Fait à Gréoux-les-Bains,
Le 31 Août 2023

Le Maire,



Paul AUDAN